

Les groupes d'intérêt et de pression

Source: CVCE. European Navigator. Susana Muñoz.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/les_groupes_d_interet_et_de_pression-fr-3a628cb4-d71c-4cc0-935d-8c79bd41e5c9.html

Date de dernière mise à jour: 09/07/2016



Les groupes d'intérêt et de pression

Dans le processus d'élaboration d'une proposition, la Commission rassemble des informations et recueille des avis des différents groupes d'intérêt qui pratiquent le *lobbying*.

Le mot *lobbying* désigne l'action d'influence sur les pouvoirs publics. L'activité des groupes d'intérêt consiste à informer, influencer, orienter, contribuer à la prise d'une décision ou, au contraire, l'empêcher, en fonction de leurs intérêts.

Le phénomène s'est développé d'une façon notable dans le cadre communautaire à partir de l'adoption de l'Acte unique européen en 1986. Avec la réaffirmation de l'objectif de la réalisation du marché intérieur, un grand nombre d'acteurs économiques ont eu recours à la technique du *lobbying* pour faire valoir leurs intérêts devant les institutions communautaires.

On dit que l'action des groupes d'intérêt est souhaitée par les institutions européennes et, en effet, la Commission n'hésite pas à les consulter pour l'élaboration de ses projets en leur reconnaissant un statut quasi institutionnel. D'ailleurs, l'influence des groupes d'intérêt est à l'origine de la plupart des initiatives des institutions.

Bruxelles compte un important réseau de personnes exerçant à temps plein une activité de *lobbying*. Ce sont des professionnels appartenant, entre autres, à des groupes d'intérêt de dimension nationale ou régionale, à des représentations d'entreprises, représentations régionales et bureaux de syndicats professionnels nationaux, à des coalitions européennes de professionnels, à des associations européennes de représentation d'intérêts de société (environnement, défense des animaux, santé, famille, citoyenneté...), à des cabinets-conseils. Depuis l'été 2001, la Commission a réuni dans un répertoire unique, le répertoire CONECCS (*Consultation, la Commission européenne et la société civile*), les informations sur les acteurs de la société civile opérant au niveau de l'Union européenne.

La forme traditionnelle de représentation des intérêts à Bruxelles est la fédération européenne d'associations nationales, comme, par exemple, la CES (Confédération européenne des syndicats) et le COPA (Comité des organisations professionnelles agricoles). Ces organisations siègent dans des comités consultatifs qui assistent la Commission. Néanmoins, les fédérations ont perdu leur position dominante lorsque le *lobbying* communautaire s'est professionnalisé et de nombreuses associations et entreprises ont décidé d'exercer leur propre influence par des voies diverses.

Il faut rappeler que deux organes exercent un rôle de représentation et d'expression des intérêts nationaux à l'intérieur de l'Union européenne: le Comité économique et social européen et le Comité des régions. Cependant, de nombreux groupes préfèrent établir un dialogue direct et informel avec les institutions communautaires.

La stratégie

L'exercice de la technique du *lobbying* commence par la connaissance de la décision que l'institution européenne (Commission, Conseil ou Parlement européen) va adopter. La décision est sous surveillance et aussi sous l'influence des groupes qui cherchent à l'infléchir à leur profit.

La puissance des groupes d'intérêt à Bruxelles apparaît dans de nombreuses affaires. Ainsi, par exemple, l'influence de certains groupes visant à interdire la publicité pour le tabac, le blocage au Conseil de la proposition concernant la dénomination "chocolat" pour les produits contenant des MGR (substitutifs du beurre de cacao), la réaction des constructeurs aéronautiques européens au projet de fusion McDonnell Douglas/Boeing qui a été entériné par la Commission, l'activité de la *European Coalition to End Cosmetics Tests on Animals* lors de l'adoption de la Directive concernant les produits cosmétiques...

Les groupes d'intérêt interviennent lors des différentes phases du processus d'adoption des actes communautaires. Un moment crucial est celui de la rédaction des textes par les services de la Commission.

Les groupes d'intérêt donnent leur point de vue sous la forme d'informations techniques sur la matière en question. Plus tard, lorsque le texte est soumis à l'approbation des membres de la Commission, le *lobbying* prend un caractère politique. De même, l'influence des groupes se fera sentir dans la phase de révision des textes. Étant donné que le Parlement européen peut éventuellement introduire des modifications et des amendements, il est aussi important d'agir auprès des commissions parlementaires. Mais c'est au sein du Conseil où la plupart des changements introduits dans les propositions de la Commission ont lieu. L'influence des *lobbies* s'adresse aussi aux groupes de travail fonctionnant auprès du Conseil ainsi qu'aux représentations permanentes des États membres.

Un code de conduite

Un débat sur la codification du *lobbying* s'est développé au sein des institutions européennes. L'activité des groupes d'intérêt n'est pas soumise à des règles spécifiques (enregistrement, obligation de transparence). Il existe un vide juridique en ce qui concerne le respect d'une déontologie professionnelle.

La Commission européenne est très accessible aux *lobbies* et c'est son intérêt car elle veut préserver un dialogue le plus ouvert possible et avec le plus grand nombre de groupes possible. Pour cette raison elle n'envisage pas d'instaurer une réglementation des groupes d'intérêt. Sa ligne de conduite a été exprimée dans sa Communication du 2 décembre 1992 intitulée "Un dialogue ouvert et structuré entre la Commission et les groupes d'intérêt". Tout en respectant des critères minimaux fixés par la Commission, les groupes d'intérêt sont invités à élaborer leurs propres codes de conduite.

Le Parlement européen s'est montré plus restrictif. Le Règlement intérieur prévoit que les personnes qui souhaitent accéder fréquemment aux locaux du Parlement en vue de fournir des informations aux députés doivent respecter un code de conduite et s'inscrire dans un registre tenu par les questeurs (article 9.2 et annexe IX). Le Parlement européen demande aux représentants d'intérêts d'avoir une attitude franche, loyale et exempte de toute dissimulation à l'égard de l'institution. L'importance croissante des groupes d'intérêt auprès des institutions communautaires exige qu'il y ait de la transparence dans leur activité.